



**RAPPORT
D'ACTIVITÉS**
2017

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE	02
MOT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE	04
RAPPORT DU COMITÉ DES PLAINTES	05
FAITS SAILLANTS DE 2017	06
Les plaintes déposées en 2017	
Les travaux du tribunal d'honneur et autres comités	
DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE DU QUÉBEC EN 2017	12
RAPPORT DU TRÉSORIER	27
SITUATION FINANCIÈRE 2017	28
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	30
OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE PRESSE	31



MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2017 du Conseil de presse du Québec a été particulièrement marquée par le changement.

Au cours des premiers mois de l'année, les discussions se sont poursuivies en comités et en conseil d'administration au sujet des modifications que les membres désiraient apporter aux règlements du Conseil.

Mais à la mi-avril, le secrétaire général quittait le Conseil après plus de huit ans à la barre. Nous nous sommes alors mis à la recherche de la perle rare et nous l'avons trouvée! Caroline Locher est entrée en poste le 5 septembre et, par coïncidence, le Règlement 2 prenait effet au même moment, ainsi qu'en avaient décidé les membres. Ce ne fut pas une mince tâche pour notre nouvelle secrétaire générale, mais elle a relevé cet énorme défi avec un grand professionnalisme, de grandes qualités d'organisation et de réflexion, sans jamais perdre sa bonne humeur ni son esprit positif. Je l'en félicite et l'en remercie chaleureusement.

Quant aux membres du Conseil, ils ont dû eux aussi s'adapter à de nombreux changements à partir de l'entrée en vigueur du Règlement 2, qui établit le fonctionnement de toutes les étapes du traitement des plaintes depuis leur réception jusqu'à la possibilité d'interjeter appel. La mise en pratique du règlement a soulevé des questions d'efficacité et de précision de certains articles ainsi que de leur portée.

Il a fallu créer un tout nouveau comité de recevabilité. Il a aussi fallu embaucher trois médiateurs à temps partiel qui sont les pionniers de ce nouveau service qu'offre le Conseil depuis novembre 2017. Par ailleurs, par décision du conseil d'administration, certaines plaintes attendaient la mise en application de tous ces changements et la tâche du comité des plaintes s'en est trouvée augmentée considérablement pour tenter de rattraper les retards.

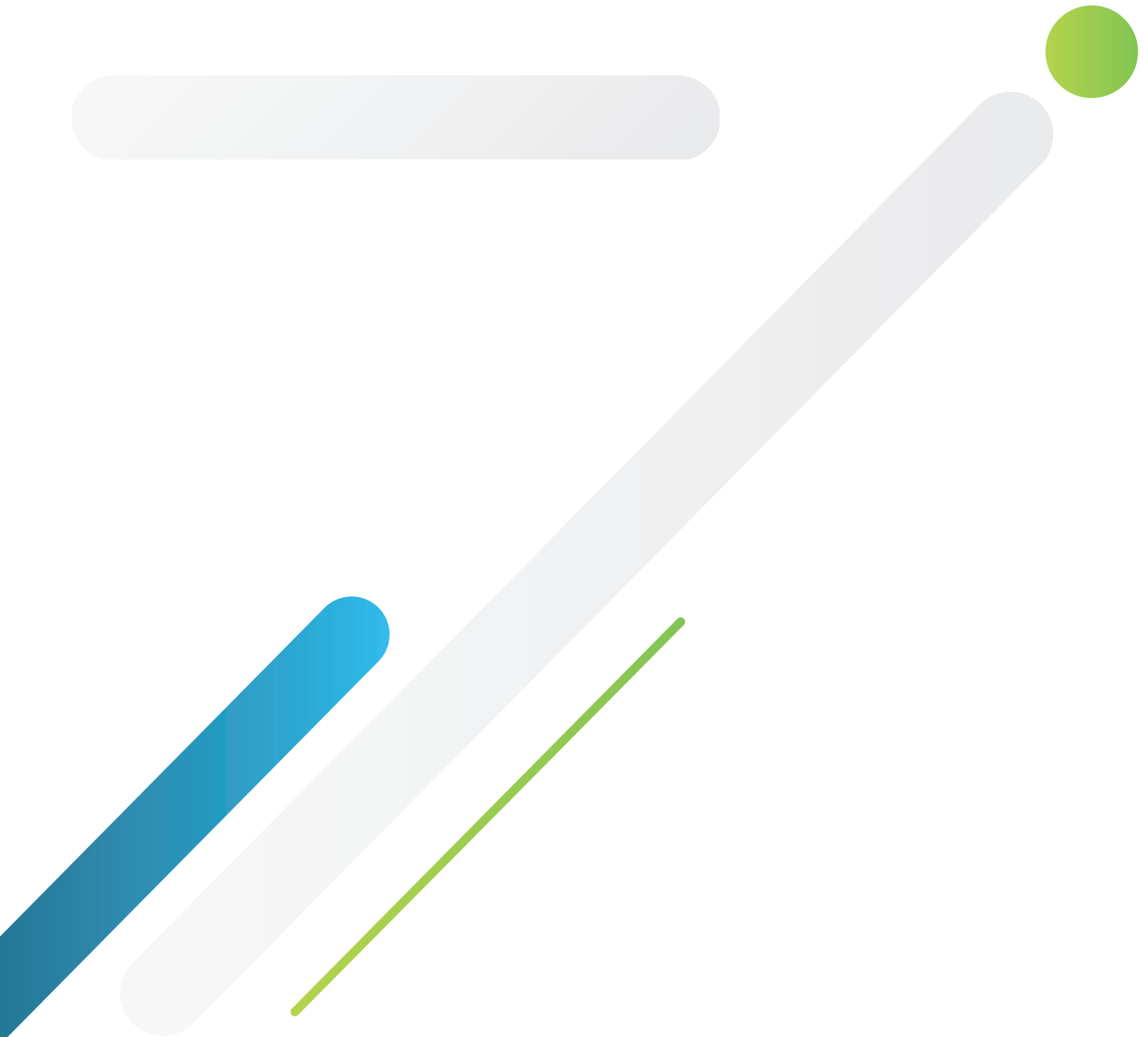
Dans tous les cas, la contribution et le dévouement des membres du Conseil, tous bénévoles rappelons-le, et des employées du secrétariat, guidées par la secrétaire générale, ont été remarquables et nous pouvons en être très fiers. Je les remercie toutes et tous de me rendre la tâche agréable tout en étant pleine de défis intéressants. L'intelligence et la compétence de la secrétaire générale ne sont surtout pas étrangères à mon plaisir non plus, je tiens à le souligner.

Maintenant que le navire est reparti et bien reparti, une des prochaines tâches des plus importantes du Conseil de presse du Québec en 2018 sera celle du démarchage, récurrent depuis sa fondation, de nouveaux membres et de nouvelles sources de financement pour soutenir tout le travail entrepris ou poursuivi.

Le droit du public à l'information et la liberté de presse ont été et sont bien servis par le Conseil. Il nous faut trouver les moyens de toujours le faire encore mieux.



Paule BEAUGRAND-CHAMPAGNE
Présidente et membre du bureau de direction





MOT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Arrivée au Conseil de presse au début du mois de septembre, je dois la majeure partie des réalisations de 2017 à mon prédécesseur et à notre présidente qui a gracieusement accepté de diriger le secrétariat par intérim d'avril à septembre.

L'automne a néanmoins apporté son lot de renouvellements, de défis et d'accomplissements au Conseil.

Réforme du processus de traitement des plaintes

Le nouveau Règlement 2 sur le traitement des plaintes, sur lequel a travaillé si fort le conseil d'administration ces dernières années, est entré en vigueur le 5 septembre. Son application n'aura pas été sans embûches, même si je crois qu'on peut affirmer sans hésiter qu'aujourd'hui le Conseil s'en porte mieux. Le comité de recevabilité, notamment, a vu ses responsabilités augmenter considérablement puisqu'il participe désormais au tri initial des nombreuses plaintes entrantes (735 plaintes en 2017). Un nouveau système de votation en ligne contribue à l'efficacité du processus, mais les discussions n'en sont pas moins passionnantes lors des rencontres téléphoniques sur la recevabilité des plaintes.

La médiation voit le jour

Nous avons lancé, en novembre, le nouveau service de médiation avec une équipe de médiateurs de grand calibre et un enthousiasme marqué de la part des médias. À la suite d'une formation, les trois médiateurs ont entamé le délicat processus de tenter de trouver une entente à l'amiable qui doit satisfaire les deux parties impliquées dans une plainte. Merci aux plaignants qui ont été ouverts au processus ainsi qu'aux médias ayant nommé des répondants directs en leur sein afin de contribuer efficacement à ce développement prometteur.

Les premières auditions

La possibilité pour les parties de demander des auditions en personne devant le comité des plaintes s'est soldée par deux séances d'audition en novembre, qu'un sous-comité spécial a dirigées avec une rigueur exemplaire. Ces auditions demeurent une mesure exceptionnelle dont le besoin est établi, au cas par cas, par le comité des plaintes.

Financement précaire

Le financement représente toujours une préoccupation importante pour le Conseil, crise des médias oblige. Un nouveau comité du financement et la détermination de notre présidente nous ont permis d'entamer un plan de démarchage auprès des médias et des instances gouvernementales. Le défi reste énorme et le Conseil doit pouvoir continuer de compter sur le soutien des entreprises de presse, petites et grandes, et de rester à l'écart de pressions et d'intérêts externes. La confiance du public, la crédibilité de la profession journalistique et celle du Conseil en dépendent.

Une équipe en transformation

Au secrétariat, le départ de trois employés sur cinq avant mon arrivée a suscité une réflexion au sujet de la structure du personnel et des besoins actuels. Je tiens à souligner l'accueil et le professionnalisme de Linda David et de Geneviève Fortin, qui ont su braver la tempête de 2017 avec grâce et efficacité et s'adapter aux nombreux changements. Elles sont des piliers de l'équipe permanente. L'année 2018 apportera un renouvellement certain et du renfort bien attendu au sein de l'équipe.

Un avenir qui promet

Grâce à l'inestimable contribution de toutes les personnes impliquées au Conseil, nous poursuivons le défi de consolider la crédibilité et la durabilité du Conseil, ainsi que son rayonnement. Je ne cesse d'être inspirée par la qualité et la sagesse des administrateurs et je remercie chacun d'entre eux pour leur dévouement exemplaire. La collégialité tripartite qui fait la spécificité du Conseil et le choc des idées qui en découle engendrent maintes réflexions sur la déontologie journalistique, la liberté de presse et le droit du public à l'information : réflexions qui s'adaptent à la réalité des médias en constante mouvance. C'est ce qui fait du Conseil de presse un véritable bien public.

Remerciements

Plusieurs membres du conseil d'administration ont quitté le Conseil au cours de l'année. Je les remercie pour leur engagement et leur legs. Ils sont : M^{mes} Audrey Gauthier et Nicole Mckinnon ainsi que MM. Marc-André Dowd, Éric Latour, Paul-Émile Lévesque, Raymond Tardif, Philippe Teisceira-Lessard et Marc Verreault. Je souligne l'arrivée des nouveaux membres du conseil d'administration : M^{me} Lisa-Marie Gervais ainsi que MM. Simon Chabot, Martin Francoeur, Luc Grenier et Pierre Tousignant.

Il faut aussi remercier les membres de la commission d'appel pour leur implication remarquable, également bénévole. Soulignons, en 2017, le départ de M. Claude Beauchamp et l'arrivée de M. Vincent Larouche.

Je tiens finalement à exprimer toute ma reconnaissance envers notre vaillante présidente, Paule Beaugrand-Champagne qui, par son tact, ses talents de conciliation et sa détermination, dirige le Conseil de main de maître. Sa bienveillance et son intelligence ajoutent chaque jour au plaisir que j'ai à accomplir ce travail.



Caroline LOCHER
Secrétaire générale et membre du bureau de direction

RAPPORT DU COMITÉ DES PLAINTES

Le comité des plaintes est présidé par un représentant du public et composé de membres représentant les entreprises de presse, les journalistes et les représentants du public. Le *Guide de déontologie*, les décisions antérieures du Conseil de Presse, de même que l'appréciation des faits et de la preuve communiquée par les parties sont les piliers sur lesquels reposent leurs décisions. Il s'agit d'un travail rigoureux où l'exercice du jugement est essentiel. Les décisions du comité des plaintes peuvent être portées en appel devant la commission d'appel.

Au cours de l'année 2017, le comité des plaintes a traité 83 dossiers et a rendu un nombre équivalent de décisions, à l'intérieur d'un délai moyen de 11 mois. Ces délais ont été occasionnés par l'arrêt temporaire du traitement des plaintes de Radio-Canada qui a eu pour effet de suspendre le traitement de ces dossiers. En 2017, le comité des plaintes a tenu des séances spéciales pour finaliser le traitement des dossiers de Radio-Canada.

Le comité des plaintes s'est réuni à douze reprises. Quatre panels différents ont traité l'ensemble des dossiers. 52 % des plaintes ont été retenues en tout ou en partie, alors que 37 % d'entre elles ont été rejetées. Comme par les années passées, les décisions rendues ont été majoritairement unanimes.

Les plaintes reçues portaient sur la qualité de l'information (60 %), l'attitude des médias à l'égard des personnes et des groupes (35 %), l'indépendance (3 %) et la liberté de presse et le droit du public à l'information (2 %).

En 2017, en vertu des dispositions du Règlement 2, le comité des plaintes a mis en place un processus d'audition permettant aux plaignants et aux mis en cause de répondre aux questions du comité afin d'éclairer ses décisions. Des auditions furent tenues pour deux dossiers au cours de la dernière année.



Jacques GAUTHIER
Président du comité des plaintes



Audrey MURRAY
Présidente du comité des plaintes, par intérim
En remplacement de Nicole Mckinnon qui a
quitté en octobre 2017



Linda TAKLIT
Présidente du comité des plaintes

FAITS SAILLANTS 2017

Le Conseil de presse du Québec agit comme un Tribunal d'honneur et assure un leadership en matière de déontologie à l'égard de tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils en soient membres ou non, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique, et qu'il s'agisse de médias québécois ou non.

Le Conseil traite un grand nombre de demandes, allant de plaintes proprement dites et de leur suivi, à des questions plus générales sur le processus de l'étude d'une plainte ou toute autre question relative à son fonctionnement. Cette année, on compte près de 1000 interventions du Conseil de presse concernant des demandes de renseignements, des plaintes, des intentions de plaintes et des commentaires, provenant des quatre coins du Québec, et même de l'extérieur.

LES PLAINTES DÉPOSÉES EN 2017

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, 735 plaintes ont été déposées.

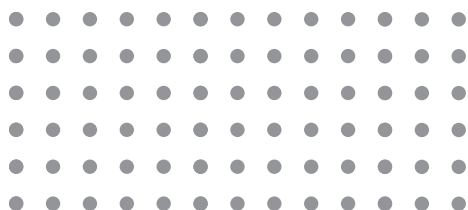
- Sur les 735 plaintes déposées, 156 dossiers ont été ouverts. (Certains dossiers comportent plus d'un plaignant)

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES PLAIGNANTS

Répartition géographique

C'est l'extérieur de Montréal qui regroupe la majorité des plaignants ayant déposé une plainte durant l'année 2017, avec un taux de 60 %.

	2017
Grand Montréal	297 (40 %)
Extérieur de Montréal	438 (60 %)
TOTAL	735



Type de plaignants

Tout individu, groupe et organisme public ou privé peut déposer une plainte auprès du Conseil de presse.

La majorité des plaintes reçues en 2017 a été formulée par des particuliers, atteignant un taux de 98 %. Les autres plaintes proviennent de groupes, associations, entreprises, organismes publics ou privés, journalistes ou médias.

	2017
Particuliers	724 (98 %)
Groupes ou associations	3
Entreprises	3
Organismes gouvernementaux (ou paragouvernementaux)	2
Journalistes/Médias	3
TOTAL	735

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES MIS EN CAUSE

Type de mis en cause

Tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil de presse du Québec, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou à la presse électronique, et qu'il s'agisse de médias québécois ou non.

Origine des mis en cause

La majorité des plaintes déposées le furent à l'encontre des médias du Grand Montréal dans une proportion de 70 %, considérant que la majorité des médias s'y retrouvent.

	2017
Grand Montréal	123 (70 %)
Extérieur de Montréal	53 (30 %)
TOTAL	176

MÉDIAS

Cette année, pour une première fois, on compte plus de plaintes à l'encontre des médias électroniques qu'à l'encontre des médias écrits avec un pourcentage de 62 %. Cette tendance s'explique par le fait que certains médias écrits diffusent maintenant leur information quotidienne via leur site Internet.

Du côté des médias écrits, ce sont les quotidiens qui regroupent la majorité des plaintes reçues avec 26 %.

	2017
Quotidiens imprimés	44 (26 %)
Hebdomadaires imprimés	18 (11 %)
Revue et périodiques	1 (0,5 %)
Agences de presse	1 (0,5 %)
Télévision	28 (16 %)
Radio	28 (16 %)
Sites Internet, applications et pages Facebook des médias	51 (30 %)
TOTAL MÉDIAS	171

LES TRAVAUX DU TRIBUNAL D'HONNEUR ET AUTRES COMITÉS

LES DÉCISIONS EN 2017

Durant l'année 2017, il y a eu 198 décisions rendues par les différents comités du Conseil de presse sur un total de 179 dossiers. Il faut noter qu'un dossier peut avoir été traité par plusieurs instances.

- 83 décisions par le comité des plaintes
- 82 décisions par le comité de recevabilité
 - 22 jugées recevables
 - 60 jugées non recevables
- 5 décisions par la commission d'appel
- 10 désistements
- 8 médiations
- 2 *sub judice*

LE COMITÉ DES PLAINTES

En 2017, le comité des plaintes a étudié 83 dossiers au cours de 12 réunions. Ce comité est tripartite et composé de huit membres, dont quatre membres du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse. Les membres du conseil d'administration y siègent en rotation. La présidence du comité fut, pour l'année, assurée par M^{mes} Nicole Mckinnon, Audrey Murray et Linda Taklit ainsi que par M. Jacques Gauthier.

Au comité des plaintes, la proportion des plaintes retenues ou retenues partiellement (dont au moins un grief a été retenu) atteint 52 %. Les plaintes rejetées atteignent 37 %.

Comité des plaintes

	2017
Plaintes retenues et retenues partiellement	42 (51 %)
Plaintes rejetées	31 (37 %)
Plaintes jugées non recevables	1 (1 %)
Plaintes retenues mais mis en cause blanchit	9 (11 %)
TOTAL DES PLAINTES JUGÉES	83

LE COMITÉ DE RECEVABILITÉ

Le comité de recevabilité dispose de la recevabilité d'une plainte. Ce comité est tripartite, composé de trois membres issus de chaque secteur représenté au conseil d'administration.

Dans le présent exercice, il est à noter que le comité a débuté l'examen de la recevabilité de toutes les plaintes reçues par le Conseil de presse en décembre 2017.

Au cours de l'année, les membres du comité ont examiné la recevabilité de 278 plaintes.

- Sur les 278 plaintes, 82 dossiers ont été ouverts. (Certains dossiers comportent plus d'un plaignant)
- 73 % des dossiers ont été jugés non recevables

	2017
Recevables	22 (27 %)
Non recevables	60 (73 %)
TOTAL	82
GRAND TOTAL	198

FAITS SAILLANTS 2017 (suite)

LA COMMISSION D'APPEL

Toute décision rendue par le comité des plaintes peut être soumise à la commission d'appel.

La commission est composée de six anciens membres du Conseil, soit deux représentants du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse.

Cette année, la commission d'appel s'est réunie une fois et a traité 5 demandes d'appels, dont 3 décisions du comité de première instance ont été partiellement maintenues, 1 décision maintenue et 1 décision annulée et retournée en première instance.

Commission d'appel

	2017
Décision du comité des plaintes maintenue	1
Décisions du comité des plaintes maintenues partiellement	3
Décision annulée et retournée en première instance	1
TOTAL DES APPELS	5

MÉDIATION

La médiation est un processus permettant de régler une plainte à l'amiable, dans le respect de l'esprit du *Guide de déontologie* et de l'intérêt public.

Le service de médiation est actif depuis l'automne 2017. Les médiateurs du Conseil ont traité, au cours de cette période 8 dossiers, dont 2 se sont conclus par un désistement de la part de la partie plaignante.

AUTRES DÉCISIONS

Le Conseil a, par ailleurs, rendu 12 autres décisions. Dix dossiers ont été fermés pour cause de désistements et deux pour cause de *sub judice*.

LE MÉCANISME D'AUTORÉGULATION

Le Conseil de presse tient à souligner que la majorité des entreprises de presse honore la responsabilité qui leur incombe de répondre publiquement de leurs actions face au citoyen qui choisit de s'adresser au Conseil de presse du Québec comme mécanisme d'autorégulation. Le Conseil de presse insiste sur l'importance pour tous les médias de participer aux mécanismes d'autorégulation qui contribuent à la qualité de l'information et à la protection de la liberté de presse. Cette collaboration constitue un moyen privilégié pour les médias de répondre publiquement de leur responsabilité d'informer adéquatement les citoyens. En ne répondant pas au choix du citoyen, les médias qui refusent de répondre privent le citoyen de son droit de choisir l'organisme auquel il désire s'adresser.

Cette année, il y a eu 27 dossiers présentés au comité des plaintes dans lesquels les mis en cause ont refusé de participer au processus de plaintes, représentant 33 % des dossiers.

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES PLAIGNANTS

Répartition géographique

C'est l'extérieur de Montréal qui regroupe la majorité des plaignants dont les dossiers ont reçu une décision durant l'année 2017, avec un taux de 53 %.

	2017
Grand Montréal	270 (44 %)
Extérieur de Montréal	305 (53 %)
TOTAL	575

Type de plaignants

Au cours de l'année, la majorité des plaintes ayant reçu une décision ont été déposées par des particuliers, atteignant un taux de 97 %. Les autres plaintes proviennent de groupes, associations, entreprises, organismes publics ou privés, journalistes ou médias.

	2017
Particuliers	558 (97 %)
Groupes ou associations	6
Entreprises	2
Organismes gouvernementaux (ou paragouvernementaux)	8
Journalistes/Médias	1
TOTAL	575

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES MIS EN CAUSE

Origine des mis en cause

La majorité des plaintes traitées par les différents comités sont à l'encontre des médias du Grand Montréal dans une proportion de 70 %.

	2017
Grand Montréal	123 (70 %)
Extérieur de Montréal	53 (30 %)
TOTAL	176

Type de mis en cause

Tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil de presse du Québec, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou à la presse électronique, et qu'il s'agisse de médias québécois ou non.

MÉDIAS

Cette année, la tendance annoncée se dessine avec un pourcentage de 40 % à l'encontre des médias électroniques, s'expliquant par le fait que certains médias diffusent leur information quotidienne via leur site Internet.

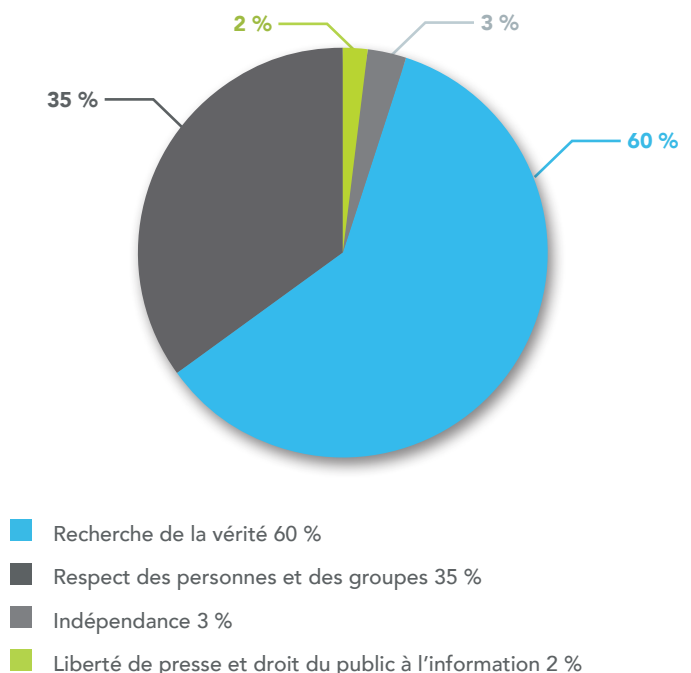
Du côté des médias écrits, ce sont les quotidiens qui regroupent la grande majorité des plaintes reçues avec 13 %.

	2017
Quotidiens imprimés	47 (25 %)
Hebdomadaires imprimés	15 (8 %)
Revue et périodiques	1 (0,5 %)
Agences de presse	2 (1 %)
Télévision	22 (11 %)
Radio	24 (12 %)
Sites Internet, applications et pages Facebook des médias	75 (40,5 %)
Autres	6 (3 %)
TOTAL MÉDIAS	185*

*Le total du tableau ne correspond pas au nombre de décisions, car chaque dossier peut comporter plus d'un média mis en cause.

GRIEFS INVOQUÉS DANS LES PLAINTES ÉTUDIÉES

Un plaignant peut invoquer plus d'un grief, lors du dépôt de sa plainte en regard de présumés manquements à la déontologie journalistique, dans la presse écrite ou électronique (radio, télévision, Internet). Cette année, la majorité des motifs de plaintes invoqués, dans les dossiers traités par le comité des plaintes, concernent la recherche de la vérité, qui atteint 60 %. En second viennent les motifs concernant le respect des personnes et des groupes, dans une proportion de 35 %, vient ensuite l'indépendance avec 3 % et finalement les motifs liés à la liberté de presse et du droit du public à l'information à 2 %.



FAITS SAILLANTS 2017 (suite)

LIBERTÉ DE PRESSE ET DROIT DU PUBLIC À L'INFORMATION	2017
Droit du public à l'information	2
Libre circulation de l'information	2
SOUS-TOTAL	4 (2 %)

INDÉPENDANCE	2017
Indépendance et intégrité	1 (0,5 %)
Conflit d'intérêts	1(0.5 %)
Publicité déguisée	4 (2 %)
SOUS-TOTAL	6 (3 %)

RECHERCHE DE LA VÉRITÉ	2017
Informations inexactes	41 (20 %)
Rigueur de raisonnement	6 (3 %)
Impartialité	4 (2 %)
Manque d'équilibre	17 (8 %)
Informations incomplètes	19 (9 %)
Genres journalistiques	2 (1 %)
Fiabilité des informations transmises par une source	6 (3 %)
Identification des sources	3 (1,5 %)
Ententes de communication avec une source	1 (0,5 %)
Sensationalisme	11 (5 %)
Illustrations, manchettes, titres et légendes	12 (6 %)
Contributions du public	2 (1 %)
Refus de publication	1 (0,5 %)
SOUS-TOTAL	125 (60 %)

LE RESPECT DES PERSONNES ET DES GROUPES	2017
Équité	4 (2 %)
Protection de la vie privée et de la dignité	13 (6 %)
Drames humains	2 (1 %)
Sensibilité du public	2 (1 %)
Discrimination	19 (9 %)
Droit à un procès juste et équitable et présomption d'innocence	1 (0,5 %)
Suivi des affaires judiciaires	1 (0,5 %)
Antécédents judiciaires	1 (0,5 %)
Proches des accusés ou des coupables	4 (2 %)
Identification des personnes mineures impliquées dans un contexte judiciaire	3 (1,5 %)
Procédés clandestins	1 (0,5 %)
Interactions avec le public	2 (1 %)
Correction des erreurs	21 (10 %)
SOUS-TOTAL	74 (35 %)
GRAND TOTAL	209





DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE DU QUÉBEC en 2017

1. Dossier 2014-07-008

Paul Desfossés c. Alain Gravel, journaliste, l'émission « Téléjournal 22h » et Radio-Canada
COMITÉ DES PLAINTES – 06.02.2015 – Le comité retient les griefs d'utilisation non justifiée d'une source anonyme et de présentation tendancieuse de l'information. Cependant, il rejette le grief d'absence d'intérêt public.
COMMISSION D'APPEL – 08.02.2016 – La commission d'appel conclut à l'unanimité que le dossier doit être retourné en première instance pour y être jugé à nouveau.
APPELANTE : Radio-Canada
COMITÉ DES PLAINTES – 11.12.2017 – Le comité rejette les griefs d'absence d'intérêt public, d'utilisation abusive d'une source confidentielle et d'absence de corroboration d'une information, ainsi que le grief de présentation tendancieuse de l'information.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

2. Dossier 2015-08-020

Michèle Fiset c. Jean-Philippe Robillard, journaliste et Radio-Canada.ca
COMITÉ DES PLAINTES – 10.11.2017 – Le comité rejette les griefs d'informations incomplètes et de manque d'équilibre.

3. Dossier 2015-09-034

Laurence Tilmant-Rousseau. c. Carl Therrien, collaborateur, l'émission « La Sphère » et Radio-Canada Première
NON RECEVABLE – 01.10.2015 – Règlement No 2, article 3.1
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – La plainte est jugée recevable.
COMITÉ DES PLAINTES – 10.11.2017 – Le comité rejette les griefs d'omission de vérification de la fiabilité d'une source et d'informations incomplètes.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

4. Dossier 2015-09-039

Julie Patenaude c. Joël Le Bigot, animateur, l'émission « Samedi et rien d'autre » et Radio-Canada Première
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 27.10.2015 – La plainte est jugée recevable.
COMITÉ DES PLAINTES – 10.11.2017 – Le comité juge la plainte irrecevable sur le motif que le journaliste d'opinion est exempté des griefs de manque d'équilibre et de partialité.

5. Dossier 2015-09-041

Philippe Turchet c. Patrick Lagacé, chroniqueur et La Presse+
NON RECEVABLE – 14.10.2015 – Règlement N° 2, article 3.1
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – La plainte est jugée recevable.
COMITÉ DES PLAINTES – 14.10.2016 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et d'informations incomplètes.
COMMISSION D'APPEL – 20.04.2017 – La commission d'appel annule la décision prise par le comité de première instance et décide, à l'unanimité, de retourner le dossier en première instance pour être analysé à nouveau.
APPELANT – M. Philippe Turchet

6. Dossier 2015-10-047

Transat A.T. inc. (Michel Lemay, vice-président, affaires publiques et communications) c. Raffy Boudjikianian, journaliste, l'émission « CBC News Montreal » et cbc.ca
COMITÉ DES PLAINTES – 10.11.2017 – Le comité retient le grief d'inexactitude. Cependant, l'élément retenu ayant été rapidement modifié, le comité juge qu'il s'agit d'un manquement mineur. Les directions de l'information étant responsables du choix des titres et des sous-titres, le journaliste Raffy Boudjikianian n'est pas visé par cette sanction. Par ailleurs, les griefs d'information incomplète et de refus de publier un rectificatif sont rejetés.

7. Dossier 2015-12-070

X. c. Isabelle Laflamme, journaliste-rechercheuse, l'émission « 24/60 » et Radio-Canada
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 13.01 du Règlement 2.

8. Dossier 2015-12-071

Centre consultatif des relations juives et israéliennes (David Ouellette, directeur associé, affaires publiques) c. *Sada al-Mashrek/Écho du Levant*
COMMISSION D'APPEL – 14.12.2016 – La commission d'appel annule la décision prise par le comité de première instance et décide, à l'unanimité, de retourner le dossier en première instance pour être analysé à nouveau.
APPELANT – *Sada al-Mashrek/Écho du Levant*
COMITÉ DES PLAINTES – 24.02.2017 – Le comité rejette le grief d'incitation à la violence.

9. Dossier 2015-12-073

Christopher Asselin c. Gaétan Pouliot, journaliste et Radio-Canada.ca

COMITÉ DES PLAINTES – 10.11.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief d'expression de préjugés sur le point de la représentation caricaturale du climatosceptique. Cependant, il rejette, à la majorité (5/8 membres), le grief de partialité et à l'unanimité les griefs de confusion dans l'identification du genre journalistique, d'information inexacte, d'information incomplète et d'expression de mépris.

10. Dossier 2015-12-074

Marc A. Vallée c. Yanick Villedieu, animateur, l'émission « Les Années Lumières » et Gaétan Pouliot, journaliste, Radio Canada Première et Radio-Canada.ca

COMITÉ DES PLAINTES – 10.11.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief d'expression de préjugés sur le seul point de la représentation caricaturale du climatosceptique. Cependant, il rejette à la majorité (5/8 membres) le grief de partialité et à l'unanimité les griefs de confusion dans l'identification du genre journalistique, d'information inexacte, d'information incomplète et d'expression de mépris.

Le plaignant a aussi déposé une deuxième plainte contre l'émission « Désautels le dimanche », diffusée le 24 mai 2015. Près de sept mois se sont écoulés entre la diffusion de l'émission et la plainte. Le délai de prescription pour déposer une plainte étant de trois mois, cette deuxième plainte a été jugée non recevable.

11. Dossier 2015-12-077

Zerona Québec inc. (Claude Charron, président) c. Yvan Lamontagne, journaliste, l'émission « La Facture » et Radio-Canada

COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 13.01.2016 – La plainte est jugée recevable.

COMITÉ DES PLAINTES – 10.11.2017 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes, d'informations incomplètes, de manque de fiabilité des informations transmises par une source non identifiée et de refus de rectification.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

12. Dossier 2016-01-084

Francois Blaney c. Pascal Faucher, journaliste et *La Voix de l'Est*
COMITÉ DES PLAINTES – 24.02.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour les griefs d'informations inexactes et de refus de faire un correctif. Il rejette cependant le grief d'information incomplète.

- Cette décision a été portée en appel par la partie mise en cause.

13. Dossier 2016-01-085

Marc Légaré c. Yves Poirier, journaliste, l'émission « Nouvelles TVA 18h », *journaldemontreal.com*, l'Agence QMI et le Groupe TVA

COMITÉ DES PLAINTES – 14.10.2016 – Le comité retient et adresse un blâme pour les griefs d'informations inexactes, de manque d'équilibre et d'information incomplète. Cependant, il rejette le grief de non-respect de personnes vivant un drame humain. Le comité déplore le refus de collaborer du Groupe TVA qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte. Cependant ce reproche ne s'adresse pas au journaliste qui a répondu à la plainte.

COMMISSION D'APPEL – 20.04.2017 – La commission conclut à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance sur les griefs d'informations inexactes et manque d'équilibre et information incomplète. Cependant, les membres retirent le blâme adressé à M. Poirier quant au sujet du titre inexact, considérant que seul le média en est imputable.
APPELANT – M. Yves Poirier

14. Dossier 2016-02-088

Nicolas Mesley c. Lyne Gosselin, présidente du Groupe Edikom et *actualitealimentaire.com*

COMITÉ DES PLAINTES – 02.12.2016 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief de plagiat.
COMMISSION D'APPEL – 20.04.2017 – La commission annule les paragraphes [5] et [17] de la décision de première instance. Cependant, elle maintient à l'unanimité la décision rendue en première instance sur le grief de plagiat.
APPELANT – L'agriculture alimentaire

15. Dossier 2016-02-089

Francois Blaney c. Anne Préfontaine, journaliste, l'émission « TVA Nouvelles » et TVA-Sherbrooke
COMITÉ DES PLAINTES – 24.02.2017 – Le comité retient, à la majorité (4/7 membres), et adresse un blâme pour le grief d'atteinte au droit à la vie privée. Il rejette cependant le grief de refus d'apporter un correctif. Le comité déplore le refus de collaborer du Groupe TVA-Sherbrooke qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

16. Dossier 2016-02-091

Michael Cloutier c. Isabelle Hachey, journaliste et *lapresse.ca* et *La Presse+*

COMITÉ DES PLAINTES – 24.02.2017 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et d'atteinte au droit à la vie privée.

17. Dossier 2016-02-092

Daniel Rolland. c. Le Bureau de Francine Chaloult inc.
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2016 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 02.06.2016 – La plainte est jugée recevable.
COMITÉ DES PLAINTES – 24.03.2017 – Le comité rejette le grief d'atteinte à la libre circulation de l'information.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.



DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE DU QUÉBEC en 2017 (suite)

18. Dossier 2016-02-099

Union des Producteurs Agricoles (M^e Marie-Andrée Hotte, avocate) c. *La Vie agricole*
COMITÉ DES PLAINTES – 14.10.2016 – Le comité retient et adresse un blâme pour les griefs d’inexactitudes, de partialité et de refus de publier un rectificatif.
COMMISSION D’APPEL – 20.04.2017 – La commission conclut à l’unanimité de maintenir la décision rendue en première instance sur le grief de partialité. Cependant, elle accueille la demande de modifier le libellé du paragraphe « Décision », de la décision de première instance et renverse la décision sur le grief de refus de publier un correctif.
APPELANT – *La Vie agricole*

19. Dossier 2016-02-101

Yves Le Moignan c. huffingtonpost.ca
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2016 – La plainte est jugée recevable.
COMITÉ DES PLAINTES – 27.01.2017 – Le comité retient le grief de publication de photographie trompeuse, mais absout le média, en raison de sa promptitude à retirer la photographie trompeuse, dès qu’elle fût portée à sa connaissance.

20. Dossier 2016-02-102

Alain Legros c. *La Voix des Mille-Îles*
COMITÉ DES PLAINTES – 02.12.2016 – Le comité retient et adresse un blâme pour les griefs de publicité déguisée et omission de distinguer publicité et information.
COMMISSION D’APPEL – 20.04.2017 – La commission conclut à l’unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.
APPELANT – *La Voix des Mille-Îles*

21. Dossier 2016-03-105

Marilou Alarie c. Kathleen Lévesque, journaliste et lapresse.ca
COMITÉ DES PLAINTES – 27.01.2017 – Le comité retient, à la majorité (5/7 membres), et adresse un blâme pour le grief de manque d’équilibre.

22. Dossier 2016-03-106

Khadija Said c. Sylvain Bouchard, animateur, l’émission « Bouchard en parle » et la station FM93
COMITÉ DES PLAINTES – 27.01.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief d’informations inexactes et sensationnalistes. Cependant, il rejette les griefs d’atteinte au droit à la vie privée et de manque d’équité.

23. Dossier 2016-03-107

Jacques Langevin c. Pierre-Olivier Zappa, journaliste, l’émission « Le Québec matin » et le Groupe TVA-LCN
COMITÉ DES PLAINTES – 27.01.2017 – Le comité retient, à la majorité (6/7 membres), le grief d’inexactitude, mais les absout, considérant que le commentaire du journaliste constituait un point secondaire de son intervention. Le comité déplore le refus de collaborer du Groupe TVA qui n’est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

24. Dossier 2016-03-112

Association pour la protection du bois Angell (Stephen Lloyd, président) c. Robert Franck, journaliste et *The Suburban*
COMITÉ DES PLAINTES – 24.02.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour les griefs de sensationnalisme et déformation de l’information dans le titre, le sous-titre et les illustrations (photos et légendes), d’informations inexactes et de manque d’équilibre.

- Cette décision a été portée en appel par la partie mise en cause.

25. Dossier 2016-03-120

Daniel Gagné c. Éric Duhaime, collaborateur, l’émission « Bouchard en parle » et la station FM93
COMITÉ DES PLAINTES – 27.01.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief d’information inexacte.

26. Dossier 2016-04-124

Frank Fiorillo c. Pascal Fauché, journaliste et *La Voix de l’Est*
COMITÉ DES PLAINTES – 26.05.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief d’avoir omis de valider la fiabilité d’une source. Cependant, il rejette les griefs d’inexactitudes, de publication injustifiée des antécédents judiciaires et de refus d’apporter des correctifs.

- Cette décision a été portée en appel par la partie mise en cause.

27. Dossier 2016-04-129

Najib Antoine Jabre c. Richard Martineau, chroniqueur et journaldemontreal.com
COMITÉ DES PLAINTES – 27.01.2017 – Le comité retient, à l’unanimité, et adresse un blâme sévère pour le grief d’informations inexactes. Cependant, le comité rejette, à la majorité (4/7 membres), le grief d’informations incomplètes et à l’unanimité, le grief d’omission de publier un rectificatif et refus de publication.

Compte tenu de la gravité de la faute d’inexactitude reconnue par le comité et du fait que M. Martineau n’en est pas à la première offense en matière d’invention de citation, une faute qui lui a déjà été reprochée dans le dossier D2012-04-090, et considérant en outre qu’en matière judiciaire, journalistes et chroniqueurs doivent faire preuve de la plus grande prudence, le comité adresse au chroniqueur Richard Martineau un blâme sévère. Le comité déplore le refus de collaborer du site journaldemontreal.com qui n’est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

28. Dossier 2016-04-130

Sébastien St-François c. Charles Desmarteaux, éditeur et directeur et *La Relève*
COMITÉ DES PLAINTES – 24.03.2017 – Le comité retient et adresse un blâme sévère pour les griefs de manque d’indépendance et d’apparence de conflit d’intérêts. La sévérité de cette sanction s’appuie sur une suite de manquements aux principes déontologiques par M. Desmarteau. Le comité cite à cet effet la décision [D2015-06-150](#).

29. Dossier 2016-04-131

Alain Quenneville c. Claudia Berthiaume, journaliste et *Le Journal de Montréal*
COMITÉ DES PLAINTES – 27.01.2017 – Le comité rejette le grief de manque de respect envers des proches de victimes. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal* qui n’est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

30. Dossier 2016-04-132

Anne-Marie Noël c. Nicolas Lachance, journaliste et *Le Journal de Québec*
COMITÉ DES PLAINTES – 24.03.2017 – Le comité retient, à l’unanimité, et adresse un blâme pour le grief d’information inexacte. Le comité retient, à la majorité (5/6 membres), et adresse un blâme pour le grief d’atteinte au droit à la vie privée. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal* qui n’est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

31. Dossier 2016-04-133

David Henry c. Andrée Ducharme, journaliste, l’Agence QMI et tvnouvelles.ca
COMITÉ DES PLAINTES – 27.01.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief d’informations inexactes.

32. Dossier 2016-04-136

Collège de Maisonneuve (Line Légaré, directrice des affaires corporatives et des communications, par intérim) c. Gabrielle Duchaine et Vincent Larouche, journalistes et *La Presse+* et lapresse.ca
COMITÉ DES PLAINTES – 26.05.2017 – Le comité rejette les griefs de sensationnalisme, d’informations inexactes, de propos discriminatoires, de retrait de contributions du public et d’absence de correctifs.

33. Dossier 2016-04-138

MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (Lynn Kearny, directrice générale) c. Jean Lacaille, journaliste et *La Gatineau*
COMITÉ DES PLAINTES – 24.02.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour les griefs d’informations inexactes et incomplètes et d’absence d’identification des sources. Cependant, il rejette le grief d’absence de rectification.

34. Dossier 2016-04-139

Alexandre Popovic c. journaldemontreal.com
COMITÉ DES PLAINTES – 24.02.2017 – Le comité retient et adresse un blâme sévère pour le grief d’absence de modération et publication de propos offensants et irrespectueux portant atteinte au droit à la dignité.

Étant donné que le mis en cause n’en est pas à première offense en ce qui concerne l’absence de modération, le comité ayant jugé dans la décision [D2014-09-013](#) que des commentaires méprisants et racistes n’avaient pas été modérés, le comité adresse au site journaldemontreal.com un blâme sévère. Le comité déplore le refus de collaborer du site journaldemontreal.com qui n’est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

35. Dossier 2016-04-140

Françine Dussault et Roland Plante c. Sonia Lévesque, journaliste et *L’Avantage de Rimouski*
COMITÉ DES PLAINTES – 24.03.2017 – Le comité rejette les griefs de manque d’équilibre et d’absence de couverture d’un événement public.

36. Dossier 2016-05-141

Jean Lavigne c. Philippe Teisceira-Lessard, journaliste et lapresse.ca et *La Presse+*
COMITÉ DES PLAINTES – 16.06.2017 – Le comité retient et adresse un blâme sévère pour les griefs d’identification de personnes mineures, d’identification d’un proche d’une personne coupable d’actes criminels et d’atteinte au droit à la vie privée.

- Cette décision a été portée en appel par la partie mise en cause.

37. Dossier 2016-05-142

Alexandre Fatta c. Richard Martineau, journaliste, l’émission « Martineau » et la station *CHOI 98,1 FM*
COMITÉ DES PLAINTES – 27.01.2017 – Le comité rejette les griefs d’inexactitudes, d’information incomplète et d’atteinte au droit à la dignité et de propos entretenant les préjugés. Le comité déplore que la station *CHOI 98,1* ait refusé de répondre à la plainte.



DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE DU QUÉBEC en 2017 (suite)

38. Dossier 2016-05-143

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (Philippe Gagné, directeur de la protection de la jeunesse) c. Patrick Rodrigue, journaliste et lafrontiere.ca
COMITÉ DES PLAINTES – 24.03.2017 – Le comité retient, à la majorité (4/6 membres), et adresse un blâme pour les griefs d'identification injustifiée d'une personne mineure et de refus de retirer une information.

39. Dossier 2016-05-144

Francine Lanoue c. Claudia Berthiaume, journaliste et *Le Journal de Montréal*
COMITÉ DES PLAINTES – 24.02.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief d'information inexacte. Par ailleurs, il retient, à la majorité (3/6, avec vote prépondérant de la présidente du comité), et adresse un blâme pour le grief de manque de respect envers des proches de victimes. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal* qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte. Ce reproche ne s'applique pas à la journaliste qui a répondu à la plainte.

- Cette décision a été portée en appel par la partie mise en cause.

40. Dossier 2016-05-145

Khalid Daher et Maxime Gagnon c. Denise Bombardier, chroniqueuse, *Le Journal de Montréal* et *journaldemontreal.com*
COMITÉ DES PLAINTES – 24.03.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour les griefs d'inexactitudes et de manque de rigueur de raisonnement, d'atteinte au droit à la dignité et d'absence de rectification. Cependant, il rejette, à la majorité (4/6 membres), le grief de discrimination basée sur la race. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal* qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

41. Dossier 2016-05-149

Luc Legresley c. Claude Dauphin, journaliste, vice-président et directeur général et *Le Journal de l'Est – Le Gaspésien*
COMITÉ DES PLAINTES – 24.03.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief de bris de confidentialité avec une source. Cependant, il rejette les griefs d'informations inexactes, d'information incomplète, de manque d'équité et d'acharnement.

42. Dossier 2016-05-150

X. c. Les émissions « Enquête », « Découverte » et « L'épicerie » et Radio-Canada
MÉDIATION – 13.11.2017 – Aucune entente entre les parties
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

43. Dossier 2016-05-154

Carlo Cioppi c. Yves Bonneau, directeur de la rédaction et conseiller.ca
COMITÉ DES PLAINTES – 24.03.2017 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes, de partialité, d'information incomplète, de manque d'équilibre et de rectificatif incomplet.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

44. Dossier 2016-05-155

Curateur public du Québec (Josée Saindon, directrice des communications) c. Mélanie Bergeron, journaliste, *tvouvelles.ca*, le Groupe TVA-LCN et Facebook
COMITÉ DES PLAINTES – 28.04.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour les griefs d'informations inexactes, d'information incomplète, de manque d'équilibre et d'absence de correction. Cependant, il rejette le grief d'omission de vérifier la fiabilité d'une information. Le comité déplore le refus de collaborer du Groupe TVA qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

45. Dossier 2016-06-163

Louis Martin Archambault c. *huffingtonpost.ca*
COMITÉ DES PLAINTES – 24.02.2017 – Le comité retient le grief de publication de photographie trompeuse, mais absout le média, en raison de sa promptitude à retirer la photographie trompeuse, dès qu'elle fût portée à sa connaissance.

46. Dossier 2016-06-164

Marc Plamondon c. Anne-Marie Dussault, journaliste et animatrice, l'émission « 24-60 » et Radio-Canada
MÉDIATION – 13.12.2017 – Aucune entente entre les parties

47. Dossier 2016-06-165

Ever Nolasco c. Vladimir Garmatuk, journaliste et *wemontreal.com*
COMITÉ DES PLAINTES – 28.04.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief de propos haineux à caractère homophobe. Il rejette par contre le grief d'incitation à la violence.

- Cette décision a été portée en appel par la partie mise en cause.

48. Dossier 2016-06-167

Pierre-Yves Turcotte c. *Le Devoir*
COMITÉ DES PLAINTES – 24.03.2017 – Le comité retient le grief de photographie trompeuse, mais absout le média, en raison de sa promptitude à retirer la photographie trompeuse, dès qu'elle fût portée à sa connaissance.

49. Dossier 2016-06-168

X. c. Jean-Sébastien Cloutier, journaliste,
l'émission « Le Téléjournal 18h » et Radio-Canada
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

50. Dossier 2016-06-169

X. c. Denise Bomardier, chroniqueuse et *Le Journal de Montréal*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 15.02.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

51. Dossier 2016-06-170

L'Église Baptiste Évangélique de Victoriaville (Benoit Rancourt) c. Claude Thibodeau, journaliste et *La Nouvelle Union*
COMITÉ DES PLAINTES – 16.06.2017 – Le comité rejette les griefs de manque de prudence et d'équité dans le suivi d'une affaire judiciaire, de manqué d'équilibre, de sensationnalisme, de recours de manière injustifiée à des sources anonymes, de manque à son devoir de vérification de la fiabilité des informations transmises par une source et enfin de refus de retirer des articles.

52. Dossier 2016-06-173

Greenpeace (Diego Creimer, conseiller en communication) c. Luc Chartrand et Luc Tremblay, journalistes,
l'émission « Enquête » et Radio-Canada
MÉDIATION – 24.11.2017
DÉSISTEMENT – 12.12.2017

53. Dossier 2016-06-175

Association des Pompiers de Montréal inc. (Ronald Martin, président et Lieutenant Philippe Côté) et Michael Laquerre c. Jean-Louis Fortin et Christopher Nardi, journalistes et *Le Journal de Montréal* et *journaldemontreal.com*
COMITÉ DES PLAINTES – 28.04.2017 – Le comité retient et adresse un blâme aux médias pour les griefs d'informations inexactes, incomplètes et sensationnalistes dans le cas du titre de la une, du titre et du sous-titre de l'article et envers les journalistes concernant des passages de leurs articles. Cependant, il rejette les griefs de manque d'équilibre, d'atteinte au droit à l'image, d'atteinte au droit à la vie privée, de photographie trompeuse et de propos entretenant des préjugés. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal* qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte. Cependant ce reproche ne s'adresse pas aux journalistes qui ont répondu à la plainte.

54. Dossier 2016-07-002

Daniel Lambert c. André Duchesne, journaliste et *La Presse+*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 20.10.2016 – La plainte est jugée recevable.

COMITÉ DES PLAINTES – 13.10.2017 – Le comité retient le grief d'information incomplète. Cependant, considérant que l'omission concernait un élément secondaire de l'article, le comité juge qu'il s'agit d'un manquement mineur.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

55. Dossier 2016-07-003

Karolyne Arsenault c. *Les Versants*
COMITÉ DES PLAINTES – 28.04.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief d'omission de distinguer publicité et information.

56. Dossier 2016-07-005

Marianne Chamberland c. *Le Soleil*
COMITÉ DES PLAINTES – 28.04.2017 – Le comité retient le grief de photographie trompeuse, mais absout le média, en raison de sa promptitude à retirer la photographie, dès qu'elle fût portée à sa connaissance.

57. Dossier 2016-07-008

Éric Beaudry c. Richard Martineau, chroniqueur et *Le Journal de Montréal* et *journaldemontreal.com*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.10.2016 – La plainte est jugée recevable.
COMITÉ DES PLAINTES – 28.04.2017 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte et de propos racistes. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal* qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

58. Dossier 2016-07-009

André Pyontka c. Jean-François Cloutier, journaliste et *Le Journal de Montréal*, *journaldemontreal.com*, Groupe TVA et *tvnouvelles.ca*
COMITÉ DES PLAINTES – 28.04.2017 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et incomplètes, d'atteinte au droit à la vie privée, d'utilisation injustifiée de procédés clandestins, d'atteinte au droit à la dignité, de propos méprisant, de refus de retrait des articles et de rétractation. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal* et du Groupe TVA qui ne sont pas membres du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

59. Dossier 2016-07-011

Marc-André Joubert c. *journaldemontreal.com*
COMITÉ DES PLAINTES – 28.04.2017 – Le comité rejette le grief de titre homophobe. Le comité déplore le refus de collaborer du site *journaldemontreal.com* qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.



DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE DU QUÉBEC en 2017 (suite)

60. Dossier 2016-07-012

Conrad Bouchard c. lapresse.ca
COMITÉ DES PLAINTES – 26.05.2017 – Le comité rejette le grief de publicité déguisée.

61. Dossier 2016-07-013 (02)

Mélanie Pouliot et Isabelle Labeaume-Morin c. Yves Poirier, journaliste et tvnouvelles.ca
COMITÉ DES PLAINTES – 26.05.2017 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, d'information incomplète et de manque d'équité. Le comité déplore le refus de collaborer du site tvnouvelles.ca qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte. Cependant, ce reproche ne s'adresse pas au journaliste qui a répondu à la plainte.

62. Dossier 2016-08-020

X. c. Anne-Marie Dussault, journaliste et animatrice et Radio-Canada
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

63. Dossier 2016-08-021

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (Sabrina Gariepy, agente d'information) c. Aaron Derfel, journaliste et *Montreal Gazette*
COMITÉ DES PLAINTES – 26.05.2017 – Le comité rejette les griefs de titre et information inexacts et d'information incomplète.

64. Dossier 2016-08-024

Edith Myers c. *Stanstead Journal*
COMITÉ DES PLAINTES – 28.04.2017 – Le comité rejette les griefs d'information incomplète, de manque de courtoisie et de refus d'apporter des correctifs. Le comité déplore que le *Stanstead Journal* ait refusé de répondre à la plainte.

65. Dossier 2016-08-025

François Boucher c. Régys Caron, journaliste et *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec* et les sites Internet des deux quotidiens
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.10.2016 – La plainte est jugée recevable.
COMITÉ DES PLAINTES – 26.05.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour les griefs d'informations inexacts et de refus de publier un correctif. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal* et du *Journal de Québec* qui ne sont pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

66. Dossier 2016-08-026

Martin Turcotte c. Julien Brault, blogueur et lesaffaires.com
COMITÉ DES PLAINTES – 16.06.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief de publicité déguisée.

67. Dossier 2016-08-028

Martin Brunet c. Jeremy Hazan, journaliste et mtlblog.com
DÉSISTEMENT – 25.04.2017

68. Dossier 2016-09-031

Robert Gingras c. Denis Gravel, animateur, José Adam, collaborateur, l'émission « Gravel dans le retour » et la station CHOI 98,1 FM
COMITÉ DES PLAINTES – 16.06.2017 – Le comité retient et adresse un blâme sévère pour le grief de publicité déguisée.

La sévérité de cette sanction s'appuie sur une suite de manquements aux principes déontologiques par les animateurs et la station CHOI 98,1 FM. Le comité cite à cet effet la décision [D2015-05-137](#). Le comité déplore que la station CHOI 98,1 FM ait refusé de répondre à la plainte.

69. Dossier 2016-09-032

Sylvie Jobin c. Pierre-Olivier Fortin, journaliste et journaldequebec.com
COMITÉ DES PLAINTES – 16.06.2017 – Le comité retient et adresse un blâme sévère pour les griefs d'identification injustifiée d'une victime d'accident et de manque de respect envers les proches d'une victime. La gravité de la faute qui entache le métier de journaliste et l'impact de ce manque de respect et de cette précipitation sur la famille de la jeune victime, notamment son cousin d'âge mineur, motivent la décision du comité de blâmer sévèrement les mis en cause. Le comité déplore le refus de collaborer du site journaldequebec.com qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

70. Dossier 2016-09-034

X. c. Anne-Marie Dussault, journaliste et animatrice, l'émission « 24/60 » et Radio-Canada
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

71. Dossier 2016-09-035

Lyne Gaudreault c. Louis Lacroix, journaliste, l'émission « Puisqu'il faut se lever » et la station 98,5FM
COMITÉ DES PLAINTES – 26.05.2017 – Le comité rejette les griefs d'informations inexacts, d'information incomplète, de manque de rigueur de raisonnement, de sensationnalisme, de description insuffisante d'une source anonyme et de refus de rétractation ou de rectification.
SUB JUDICE – 05.09.2017

72. Dossier 2016-09-039

X. c. Michel C. Auger, animateur et journaliste, l'émission « midi info » et Radio-Canada Première
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

73. Dossier 2016-10-042

Michelle Chartrand c. Free Press NDG/Hampstead/Côte St-Luc
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 15.02.2017 – La plainte est jugée recevable.
COMITÉ DES PLAINTES – 15.09.2017 – Le comité rejette le grief de manque de courtoisie dans les interactions avec le public.

74. Dossier 2016-10-043

Jacynthe Gagnon c. Lise Ravary, chroniqueuse et journaldemontreal.com
COMITÉ DES PLAINTES – 16.06.2017 – Le comité retient, à la majorité (4/6 membres), et adresse un blâme pour le grief d'information inexacte. Cependant, il rejette, à l'unanimité, le grief de manque d'équilibre et, à la majorité (4/6 membres), il rejette le grief de propos injurieux et discriminatoires. Le comité déplore le refus de collaborer du site journaldemontreal.com qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

75. Dossier 2016-10-044

Marc Morel c. Ville de L'Ancienne-Lorrette et le maire Émile Loranger
COMITÉ DES PLAINTES – 26.05.2017 – Le comité retient le grief d'entrave à la liberté de presse.

76. Dossier 2016-10-045

Pierre Lacerte c. Lysiane Gagnon, chroniqueuse et La Presse+
COMITÉ DES PLAINTES – 13.10.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief d'informations inexacts. Cependant, il rejette le grief de manque de rigueur de raisonnement.

77. Dossier 2016-11-049

X. c. Marie-Pier Cloutier, journaliste, l'émission « J.E. » et le Groupe TVA
COMITÉ DES PLAINTES – 15.02.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

78. Dossier 2016-11-050

André Purenne c. tvnouvelles.ca
COMITÉ DES PLAINTES – 16.06.2017 – Le comité rejette, à la majorité (5/6 membres), le grief de titre partial. Le comité déplore le refus de collaborer du site tvnouvelles.ca qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

79. Dossier 2016-11-051

Normand Michaud c. Frédérique Giguère, journaliste et *Le Journal de Montréal*
COMITÉ DES PLAINTES – 16.06.2017 – Le comité rejette, à la majorité (5/6 membres), le grief de manque de respect de drame humain. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal* qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte. Ce reproche ne s'adresse pas à la journaliste qui a répondu à la plainte.

80. Dossier 2016-11-052

Pier-Olivier Lapointe c. Kariane Bourassa, journaliste et *Le Journal de Montréal*
COMITÉ DES PLAINTES – 15.09.2017 – Le comité rejette le grief de titre et surtitre inexacts et partiels.

81. Dossier 2016-11-053

Karl-Philippe Beaudoin c. Héloïse Archambault, journaliste et *Le Journal de Montréal*
DÉSISTEMENT – 02.03.2017

82. Dossier 2016-11-054

Anne-Marie Maccio c. Richard Martineau, chroniqueur et *Le Journal de Montréal*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2016 – La plainte est jugée recevable.
COMITÉ DES PLAINTES – 15.09.2017 – Le comité rejette le grief de propos transphobes, haineux et irrespectueux.

83. Dossier 2016-11-056B

Lela Savic c. Katia Gagnon, journaliste et lapresse.ca
DÉSISTEMENT – 06.11.2017

84. Dossier 2016-11-057

Plaignant anonyme c. Yanick Poisson, journaliste et *La Tribune*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2017 – La demande d'anonymat est acceptée.
COMITÉ DES PLAINTES – 13.10.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief de manque d'équilibre. Cependant, il rejette les griefs d'informations inexacts et d'identification d'une personne mineure.



DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE DU QUÉBEC en 2017 (suite)

85. Dossier 2016-11-059

Éric Veilleux c. Andréanne Huot, journaliste et *leclairleurprogres.ca*
COMITÉ DES PLAINTES – 13.10.2017 – Le comité retient le grief d'information inexacte. Cependant, le comité considère qu'il s'agit d'un manquement mineur en raison de leur promptitude à rectifier l'information, corrigeant ainsi leur erreur avec diligence.

86. Dossier 2016-11-060

Marie-Claude Joannis, Jean-François Mauger, Marie-Josée St-Denis, Michel Seymour et al. (2) c. Jeff Fillion, animateur, l'émission « Fillion » et la station CHOI 98,1 FM
COMITÉ DES PLAINTES – 16.06.2017 – Le comité retient et adresse un blâme sévère pour les griefs de propos racistes, sexistes, dégradants et haineux entretenant les préjugés et portant atteinte au droit à la dignité des personnes. Le blâme sévère est décerné en raison de la gravité de la faute et du fait que l'animateur et la station de radio qui l'emploie n'en sont pas à leurs premières fautes en ces matières. Le comité déplore que la station CHOI 98,1 FM ait refusé de répondre à la plainte.

87. Dossier 2016-12-063

X. c. Tous les médias
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 15.02.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

88. Dossier 2016-12-064

Mikael Bolduc, Sylvain Chartier et Michel Dufour c. Lina Dib, journaliste et *La Presse Canadienne*
COMITÉ DES PLAINTES – 13.10.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief d'informations inexactes. Cependant, il rejette les griefs de sensationnalisme, d'information incomplète et de manque d'équilibre.

89. Dossier 2016-12-065

Mathieu Gauthier, Benoit Lelièvre et Samuel Mercier et al. (13 appuis) c. Lina Dib, journaliste et *lapresse.ca*
COMITÉ DES PLAINTES – 13.10.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief d'informations inexactes et de refus de publier un rectificatif. Cependant, il rejette les griefs de sensationnalisme, d'information incomplète et de manque d'équilibre.

- Cette décision a été portée en appel par la partie mise en cause.

90. Dossier 2016-12-066

Kevin Bourassa et al. (2 appuis) c. Lina Dib, journaliste et *Le Devoir*
COMITÉ DES PLAINTES – 13.10.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief d'informations inexactes. Cependant, il rejette les griefs de sensationnalisme, d'information incomplète et de manque d'équilibre. Le comité déplore que *Le Devoir* ait refusé de répondre aux plaintes.

91. Dossier 2016-12-067

Kevin Bourassa et Sébastien Pharand et al. (1 appui) c. Lina Dib, journaliste et *huffingtonpost.ca*
COMITÉ DES PLAINTES – 13.10.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief d'informations inexactes. Cependant, il rejette les griefs de sensationnalisme, d'information incomplète et de manque d'équilibre. Le comité déplore que *huffingtonpost.ca* ait refusé de répondre aux plaintes.

92. Dossier 2016-12-068

Michel Dufour c. Lina Dib, journaliste et *Le Soleil*
COMITÉ DES PLAINTES – 13.10.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief d'informations inexactes. Cependant, il rejette les griefs de sensationnalisme, d'information incomplète et de manque d'équilibre. Le comité déplore que *Le Soleil* ait refusé de répondre aux plaintes.

93. Dossier 2016-12-069

Isabelle Juneau c. *Le Journal de Montréal*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 15.02.2017 – La plainte est jugée recevable.
COMITÉ DES PLAINTES – 15.09.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief d'atteinte au droit à la dignité. Cependant, il rejette le grief de propos haineux.

94. Dossier 2016-12-070

X. c. *cliqueduplateau.com*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 15.02.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

95. Dossier 2016-12-072

Alexandre Popovic c. Mathieu Bock-Côté, chroniqueur et *Le Journal de Montréal*
COMITÉ DES PLAINTES – 15.09.2017 – Le comité rejette les griefs de manque de rigueur de raisonnement et d'information inexacte et de refus de rectification.

96. Dossier 2016-12-074

Martin Léger et al. (7 appuis) c. lapresse.ca
COMITÉ DES PLAINTES – 13.10.2017 – Le comité retient le grief de publication de photographie trompeuse, mais considère qu'il s'agit d'un manquement mineur puisque la photographie trompeuse a été retirée, dès qu'elle fût portée à leur connaissance, corrigeant ainsi leur erreur avec diligence.

- Cette décision a été portée en appel par la partie mise en cause.

97. Dossier 2016-12-075

Kevin Landry c. lapresse.ca
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 15.02.2017 – La plainte est jugée recevable.
COMITÉ DES PLAINTES – 13.10.2017 – Le comité rejette le grief de titre inexact.

98. Dossier 2016-12-076

Association des policières et policiers provinciaux du Québec - APPQ (Pierre Veilleux, président) c. Pierre Jury, éditorialiste et *Le Droit*
COMITÉ DES PLAINTES – 13.10.2017 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte et de manque de rigueur de raisonnement et de refus de rétractation.

99. Dossier 2016-12-077

Plaignant anonyme c. Kathleen Frenette, journaliste et *Le Journal de Québec*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 15.02.2017 – La plainte est jugée recevable.

100. Dossier 2017-01-001

X. c. Hassan Serraji, chroniqueur et *Métro*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 15.02.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

101. Dossier 2017-01-002

X. c. Bulletin de Saint-Lambert
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 15.02.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

102. Dossier 2017-01-004

X. c. Jean-Simon Bui, journaliste et animateur et la station FM93
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 15.02.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

103. Dossier 2017-01-005

X. c. Jean Nicolas Aubé, chef de contenu et *Cités Nouvelles*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 15.02.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

104. Dossier 2017-01-006

X. c. Brigitte Noël, journaliste et vice.com
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 15.02.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

105. Dossier 2017-01-007

Centre universitaire de santé McGill (Me Yves A. Dubois) c. Charlie Fidelman, journaliste et *Montreal Gazette*
COMITÉ DES PLAINTES – 15.09.2017 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, de refus de rétractation et de droit de réplique.

106. Dossier 2017-01-008

Jonathan Leblond c. Gilles Proulx, chroniqueur et *journaldequebec.com*
COMITÉ DES PLAINTES – 15.09.2017 – Le comité retient et adresse un blâme pour le grief de publication de propos méprisants. Cependant, il rejette le grief de propos attisant la haine.

107. Dossier 2017-01-010

Alco Prévention Canada Inc et Contralco c. Julien Amado, journaliste, Clémence Lamarche, chargée de projets et *protegezvous.ca*
SUB JUDICE – 10.04.2017

108. Dossier 2017-01-012

X. c. René-Charles Quirion, journaliste et *La Tribune*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.1 du Règlement 2.

109. Dossier 2017-01-014

Leon Tourigny c. Jeff Fillion, animateur, l'émission « Fillion » et la station CHOI 98,1 FM
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2017 – La plainte est jugée recevable.

110. Dossier 2017-02-015

Julie Daubois c. La Presse+
COMITÉ DES PLAINTES – 13.10.2017 – Le comité retient, à la majorité (4/5 membres), et adresse un blâme pour le grief de manque d'équité. Par ailleurs, le comité retient, à l'unanimité, et adresse un blâme pour le grief d'atteinte au droit à la vie privée.

111. Dossier 2017-02-016

X. c. La Presse+
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.



DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE DU QUÉBEC en 2017 (suite)

112. Dossier 2017-02-017

Christine Rousseau c. André Arthur, animateur, l'émission « Arthur le midi » et la station BLVD 102.1 FM
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2017 – La plainte est jugée recevable.

113. Dossier 2017-02-018

X. c. Richard Martineau, chroniqueur et journaldequebec.com
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

114. Dossier 2017-02-020

X. c. *Le Devoir*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 16.05.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

115. Dossier 2017-02-021

Philippe Grosbois c. Sébastien Bovet et Catherine Kovacs, journalistes et Radio-Canada
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée recevable.

116. Dossier 2017-02-022

X. c. Jean-Philippe Daoust, Charles Trahan, Hugo Meunier, Mathieu Turbide, Alexandre Legault-Déry, Benoit Dussault, Henri Michaud et Louis-Dominique Lamarche, journalistes et *Le Journal de Montréal*, *Le Journal de Québec* et Groupe TVA-LCN
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

117. Dossier 2017-02-023

X. c. journaldemontreal.com
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

118. Dossier 2017-02-024

Canada's National Firearms Association (Guy Lavergne, avocat) c. Gabrielle Duchaine, Vincent Larouche, Nicolas Bérubé et Isabelle Ducas, journalistes et *La Presse+*, *lapresse.ca* et Facebook
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2017 – La plainte est jugée recevable.

119. Dossier 2017-02-027

Molly Harris c. *McGill Daily*
DÉSISTEMENT – 27.02.2017

120. Dossier 2017-02-028

X. c. Michèle Ouimet, journaliste et *La Presse*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

121. Dossier 2017-02-029

X. c. Magalie Lapointe, journaliste et journaldemontreal.com et Facebook
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

122. Dossier 2017-02-030

X. c. Gaétan Pouliot, journaliste et Radio-Canada
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

123. Dossier 2017-02-031

X. c. André Arthur, collaborateur, l'émission « 100 % Normandeu » et la station BLVD 102,1 FM
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.4 du Règlement 2.

124. Dossier 2017-03-032

X. c. Catherine Bouchard, journaliste et journaldemontreal.com
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.1 du Règlement 2.

125. Dossier 2017-03-034

X. c. Pierre Mailloux, animateur et Josey Arsenault, coanimatrice, l'émission « Doc Mailloux et Josey » et la station FM93
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 16.05.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

126. Dossier 2017-03-035

Bernard Aubert c. Jean-François Fillion, animateur, l'émission « Maurais Live » et la station CHOI 98,1 FM
COMITÉ DES PLAINTES – 15.09.2017 – Le comité rejette, à la majorité (5/6 membres), le grief de propos sexistes et expression de préjugés.

127. Dossier 2017-03-037

X. c. Jean-Nicolas Blanchet, journaliste et *tvanouvelles.ca*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

128. Dossier 2017-03-039

X. c. Dominic Maurais, animateur et Jean-Christophe Ouellet, coanimateur, l'émission « Maurais Live » et la station CHOI 98,1 FM
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 16.05.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

129. Dossier 2017-03-040

Institute for Women Of Aviation Worldwide – IWOAW (Mireille Goyer, présidente) c. Saroja Coelho et Elysha Enos, journalistes et cbc.ca
MÉDIATION – 08.12.2017 – Aucune entente entre les parties

130. Dossier 2017-03-041

X. c. Anne-Marie Dussault, journaliste et animatrice, l'émission « 24/60 » et Radio-Canada
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

131. Dossier 2017-03-042

X. c. Jean-François Fillion, Jean-Christophe Ouellet, animateurs et Jacques Brassard, collaborateur et la station CHOI 98,1 FM
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 05.04.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.1 du Règlement 2.

132. Dossier 2017-03-044

X. c. Philippe Wouters, collaborateur et la station CHOI 98,1 FM
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 16.05.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.1 du Règlement 2.

133. Dossier 2017-03-045

X. c. Dominic Maurais, animateur, Réjean Breton, collaborateur, Jeff Fillion, animateur, l'émission « Maurais Live » et la station CHOI 98,1 FM
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 16.05.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.1 du Règlement 2.

134. Dossier 2017-03-046

X. c. Pierre Mailloux, animateur, l'émission « Doc Mailloux et Josey » et la station FM93
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 16.05.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 26.07.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

135. Dossier 2017-03-047

Normande Poirier c. Richard Martineau, journaliste et *Le Journal de Québec*
DÉSISTEMENT – 21.06.2017

136. Dossier 2017-03-048

X. c. Mathieu Bock-Côté, journaliste et *Le Journal de Québec*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 16.05.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

137. Dossier 2017-03-049

X. c. tvanouvelles.ca
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 16.05.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

138. Dossier 2017-03-050

X. c. cbc.ca
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

139. Dossier 2017-04-054

X. c. *Courrier Picard* (France)
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 16.05.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 1 du Règlement 1.

140. Dossier 2017-04-056

Denis Tardif c. Isabelle Richer, journaliste, Anne-Marie Dussault, journaliste, Patrice Roy, chef d'antenne et Radio-Canada
MÉDIATION – 14.10.2017
DÉSISTEMENT – 15.11.2017

141. Dossier 2017-04-057

Robert Genewicz c. *Le Journal de Montréal*
DÉSISTEMENT – 13.07.2017

142. Dossier 2017-04-059

Bernard Desgagné c. Frédéric Nicoloff, journaliste et Radio-Canada.ca
MÉDIATION – 09.11.2017 – Aucune entente entre les parties

143. Dossier 2017-04-061

Gaspard Skoda c. loutardeliberee.com
DÉSISTEMENT – 07.06.2017

144. Dossier 2017-04-064

Sunny Létourneau c. Marc-Antoine Lavoie, journaliste et Radio-Canada Québec Première
MÉDIATION – 18.12.2017 – Aucune entente entre les parties

145. Dossier 2017-04-065

X. c. Radio-Canada.ca
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.



DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE DU QUÉBEC en 2017 (suite)

146. Dossier 2017-05-066

X. c. *Montreal Gazette*

COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 26.07.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

147. Dossier 2017-05-068

Jean-Sébastien Beaudoin-Gagnon, Anne-Julie Durocher, Amélie Foucault, Stéphanie Lavoie-Ménard, Sonia Trépanier et Claudia Vicenti et al. (155 appuis) c. Yanick Poisson, journaliste et *Le Journal de Montréal*

COMITÉ DES PLAINTES – 15.09.2017 – Le comité retient, à la majorité (5/6), et adresse un blâme pour le grief de partialité et retient à l'unanimité le grief de manque d'équilibre. Cependant, il rejette les griefs d'atteinte au droit à la dignité, de manque de respect devant un drame humain, d'atteinte à la sensibilité du public, et d'expression de mépris et entretien de préjugés. Le comité adresse un commentaire éthique en invitant les médias à faire preuve de prudence accrue en matière de déontologie et de choix des mots lors de la couverture de procédures judiciaires aussi sensibles qu'une cause d'agression sexuelle dont la victime est mineure.

148. Dossier 2017-05-070

X. c. *tvanouvelles.ca*

COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 26.07.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

149. Dossier 2017-05-071

Charles Cormier c. Olivier Turcotte, journaliste et la station MIX FM 99,7

DÉSISTEMENT – 06.07.2017

150. Dossier 2017-05-073

X. c. Éric Tremblay, journaliste et *Le Journal Saint-François*

COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 26.07.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

151. Dossier 2017-05-079

X. c. Pierre Mailloux, animateur, l'émission « Doc Mailloux et Josey » et la station FM93

COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 13.01 du Règlement 2.

152. Dossier 2017-05-080

X. c. Stéphan Dussault, journaliste et *Le Journal de Montréal*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 26.07.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

153. Dossier 2017-06-082

X. c. *huffingtonpost.ca*

COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 26.07.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

154. Dossier 2017-06-084

X. c. Catherine Perrin, animatrice et Francis Langlois, invité, l'émission « Médium Large » et Radio-Canada Première
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 13.04 du Règlement 2.

155. Dossier 2017-06-085

X. c. François Bourque, journaliste et *Le Soleil*

COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 26.07.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

156. Dossier 2017-06-088

X. c. Richard Martineau, journaliste et *Le Journal de Montréal*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 26.07.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

157. Dossier 2017-09-104

Frédéric Rioux c. Gilles Turmel, journaliste et TVA-Rimouski
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 27.11.2017 – La plainte est jugée recevable.

158. Dossier 2017-09-105

X. c. Stéphane Tremblay, journaliste et la station 106,9 FM
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

159. Dossier 2017-09-107

X. c. *tvanouvelles.ca*

COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 3.5 du Règlement 2.

160. Dossier 2017-09-108

Priscilla Franken, journaliste c. Ulysse Bergeron, journaliste, l'émission « RDI Économie », « Téléjourna de 22h », l'émission « L'heure du monde » et Radio-Canada
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 27.11.2017 – La plainte est jugée recevable.

MÉDIATION – 22.12.2017 – Aucune entente entre les parties

161. Dossier 2017-09-109

Jean-Claude Gingras c. Éric Thibault, journaliste et *Le Journal de Montréal*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 27.11.2017 – La plainte est jugée recevable.

162. Dossier 2017-09-111

X. c. *Hebdo Rive Nord*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 13.01 du Règlement 2.

163. Dossier 2017-09-112

Gabrielle Dufour-Turcotte c. Gabrielle Lisa Collard, journaliste et le magazine *Elle Québec*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 13.11.2017 – La plainte est jugée recevable.

164. Dossier 2017-09-115

Alliance des Conseillers Autonomes – ACA (Alain Lecompte, chef et Cynthia Leblanc, codirigeante) c. *Courrier Laval*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 27.11.2017 – La plainte est jugée recevable.

165. Dossier 2017-09-116

X. c. Josée Legault, chroniqueuse et *Le Journal de Québec*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 13.03 du Règlement 2.

166. Dossier 2017-10-117

Jean-Pierre Cloutier, Max-Antoine Guérin, Denise Groulx et Martin St-Arnaud et al (190 appuis) c. Luc Lavoie, collaborateur, l'émission « La Joute » et le Groupe TVA-LCN
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 13.11.2017 – La plainte est jugée recevable.

167. Dossier 2017-10-120

X. c. L'émission « Occupation double » et V télé
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 19.12.2017 – La plainte est jugée non recevable selon l'article 13.01 du Règlement 2.

168. Dossier 2017-10-122

Caroline Sauvé c. Félix Séguin, journaliste, l'émission « Le Québec matin » et *tvanouvelles.ca*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 13.11.2017 – La plainte est jugée recevable

169. Dossier 2017-10-123

Sylvain-Claude Filion c. Mickael Deshaies, journaliste et *journaldemontreal.com*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 13.11.2017 – La plainte est jugée recevable.

170. Dossier 2017-10-124

Hélène Lamothe c. Gilbert Desrosiers, journaliste et *L'Oeil Régional*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 13.11.2017 – La plainte est jugée recevable

171. Dossier 2017-10-125

Michel Dufour c. Kathleen Frenette, journaliste et *Le Journal de Québec*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 27.11.2017 – La plainte est jugée recevable.

172. Dossier 2017-11-127

Martin Lampron et al. (2 appuis) c. *lapresse.ca*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 04.12.2017 – La plainte est jugée recevable.

173. Dossier 2017-11-129

Bernard Desgagné c. Radio-Canada.ca
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 04.12.2017 – La plainte est jugée recevable.

174. Dossier 2017-11-130

Noémie Lessard c. Héroïse Archambault, journaliste et *Le Journal de Montréal* et la page Facebook de *tvanouvelles.ca*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 04.12.2017 – La plainte est jugée recevable.

175. Dossier 2017-11-134

Pierre-Hugues Boisvenu c. Mélanie Marquis, journaliste et *La Presse canadienne*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 04.12.2017 – La plainte est jugée recevable.

176. Dossier 2017-11-135

Diane Matte c. Mélodie Nelson, journaliste et *Vice Québec*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 04.12.2017 – La plainte est jugée recevable.

177. Dossier 2017-11-138

Michel Lafrenière c. *tvanouvelles.ca*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 11.12.2017 – La plainte est jugée recevable.

178. Dossier 2017-11-139

Leititia Wu c. Michel Hébert, chroniqueur et *Le Journal de Québec*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 11.12.2017 – La plainte est jugée recevable.

179. Dossier 2017-11-141

Normand Legault c. Nathalie Boussion, éditrice et chef de la rédaction et *Le Journal Altitude*
COMITÉ DE RECEVABILITÉ – 11.12.2017 – La plainte est jugée recevable.

31 décembre 2017

**ÉTATS
FINANCIERS
2017**

RAPPORT DU TRÉSORIER

Le Conseil a changé graduellement de calendrier financier à compter de 2016, ce qui fait que le rapport 2017 est le premier à suivre l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'exercice se solde par un excédent de 37 925 \$ des produits sur les charges.

Ce bilan positif s'explique en partie par la diminution de la charge salariale puisque des postes devenus vacants pendant l'année n'ont été remplacés qu'en partie.

Sur le plan des revenus, le Conseil a continué l'an dernier de recevoir un appui substantiel du Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Le Conseil a cependant choisi de surseoir, le temps de réorganiser son mode de suivi des projets, à toute nouvelle demande de financement au ministère pour des projets particuliers.

Un autre enjeu de revenus est de maintenir le niveau de contribution des entreprises membres, qui représente près de la moitié des produits annuels du Conseil. Le comité de financement, composé de membres du CA, a mis de l'avant divers moyens pour maintenir, voire augmenter cette contribution, mais les résultats tardent à venir dans un contexte d'insécurité économique des médias.

Au niveau des dépenses, le prochain exercice permettra d'évaluer pleinement le coût de la médiation qui est maintenant offerte aux parties à une plainte.

Le Conseil a des atouts pour maintenir une saine gestion budgétaire : outre l'engagement de la direction il compte sur un comité d'audit actif, composé de M^{mes} Ericka Alneus et Maxime Bertrand, ainsi que de M. Gilber Paquette.

Il dispose aussi d'un substantiel fonds de placement, qui atteignait au 31 décembre la somme de 778 067 \$, auquel il est possible de recourir pour compenser une baisse temporaire de revenus.

Tels sont les principaux faits saillants des plus récents états financiers du Conseil de presse du Québec vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.



Luc SIMARD,
Trésorier et membre du bureau de direction

SITUATION FINANCIÈRE 2017

RÉSULTATS

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017

	2017 (12 mois) / \$	2016 (6 mois) / \$
PRODUITS		
Apports		
Subventions gouvernementales (note 4)	288 493	149 286
Contributions des membres	202 584	104 918
Apport sous forme de fournitures et de services	39 976	19 693
Produits nets de placements (note 5)	24 687	(12 195)
Intérêts	226	595
	555 966	262 297
CHARGES		
Frais de fonctionnement (annexe A)	410 734	213 059
Frais d'administration (annexe B)	106 575	57 361
Intérêts et frais bancaires	732	392
	518 041	(8 515)
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	37 925	(8 515)

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017

	2017		2016	
	Investi en immobilisations / \$	Non affecté / \$	Total / \$	Total / \$
Solde au début				
Solde déjà établi	5 231	812 120	817 351	845 423
Modification comptable (note 2)	1 386	(31 779)	(30 393)	(49 950)
Solde redressé	6 617	780 341	786 958	795 473
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(1 670)	39 595	37 925	(8 515)
Solde à la fin	4 947	819 936	824 883	786 958

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

FLUX DE TRÉSORERIE

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017

	2017 (12 mois) / \$	2016 (6 mois) / \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	37 925	(8 515)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 670	901
Variation nette de la juste valeur des placements	(2 139)	18 798
Variation nette d'éléments du fonds de roulement et des apports reportés – projets (note 6)	(84 449)	(209 124)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(46 993)	(197 940)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	(22 548)	(13 869)
Cession de placements		7 304
Immobilisations corporelles		(693)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(22 548)	(7 258)
Diminution nette de l'encaisse	(69 541)	(205 198)
Encaisse au début	107 439	312 637
Encaisse à la fin	37 898	107 439

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2017

	2017 / \$	2016 / \$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	37 898	107 439
Autres créances (note 7)	222 666	226 902
Frais payés d'avance	8 628	7 980
	269 192	342 321
Long terme	778 067	753 380
Placements (note 8)	4 947	6 617
Immobilisations corporelles (note 9)	1 052 206	1 102 318
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 11)	23 520	64 505
Apports reportés – contributions des membres (note 12)		8 559
	23 520	73 064
Long terme	203 803	242 296
Apports reportés – projets (note 13)	227 323	315 360
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	4 947	6 617
Non affecté	819 936	780 341
	824 883	786 958
	1 052 206	1 102 318

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

ADMINISTRATEURS

du 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

PRÉSIDENTE :

Paule BEAUGRAND-CHAMPAGNE,
retraîtée et consultante en information (Montréal)

PUBLIC :

- Ericka ALNEUS, conseillère en développement philanthropique, Pour 3 points (Montréal)
- Paul CHÉNARD, directeur de projet, WSP Canada inc. (Gatineau)
- Marc-André DOWD, doctorant (Québec) – fin février 2017
- Jacques GAUTHIER, président de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (Montréal)
- Luc GRENIER, enseignant, Cégep de Lanaudière (L'Assomption) – début février 2017
- Nicole MCKINNON, retraitée (Québec) – fin octobre 2017
- Audrey MURRAY, vice-présidente, service à la clientèle et développement, Commission de la construction du Québec – **vice-présidente** (Montréal)
- Linda TAKLIT, conseillère juridique, Affaires juridiques – Gouvernance, Banque Nationale du Canada (Montréal)

JOURNALISTES :

- Maxime BERTRAND, ICI Radio-Canada (Montréal)
- Simon CHABOT, *La Presse* (Montréal) – début novembre 2017
- Martin FRANCOEUR, *Le Nouvelliste* (Trois-Rivières) – début novembre 2017
- Audrey GAUTHIER, TC Media (Montréal)
- Lisa-Marie GERVAIS, *Le Devoir* (Montréal) – début novembre 2017
- Paul-Émile LÉVESQUE, *La Presse* (Montréal) – fin novembre 2017
- Philippe TEISCEIRA-LESSARD, *La Presse* (Montréal) – fin août 2017
- Pierre TOUSIGNANT, ICI Radio-Canada (Sherbrooke) – début novembre 2017
- Luc TREMBLAY, ICI Radio-Canada (Montréal)
- Marc VERREAULT, ICI Radio-Canada (Montréal) – fin novembre 2017

MÉDIAS :

- Jed KAHANE, directeur de l'information, CTV, Bell Media (Montréal)
- Éric LATOUR, directeur de l'information, application mobile et réseau de nouvelles, TC Media (Montréal) – fin mai 2017
- Pierre-Paul NOREAU, président et éditeur, *Le Droit* (Ottawa)
- Gilber PAQUETTE, directeur général et directeur marketing, Hebdomas Québec (Laval)
- Luc SIMARD, directeur Diversité et Relations Citoyennes - Service français, ICI Radio-Canada (Montréal) – **trésorier**
- Nicole TARDIF, directrice générale – Communications et image de marque, Télé-Québec (Montréal)
- Raymond TARDIF, retraité, Gesca (Victoriaville)

MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION

Paule BEAUGRAND-CHAMPAGNE, présidente
Caroline LOCHER, secrétaire générale
Audrey MURRAY, vice-présidente
Luc SIMARD, trésorier
Linda TAKLIT, représentante du public
Luc TREMBLAY, représentant des journalistes

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL

Claude BEAUCHAMP, journaliste retraité (Montréal) – fin décembre 2017
Hélène DESLAURIERS, directrice générale, SADC (Québec)
Vincent LAROUCHE, *La Presse* (Montréal) – début décembre 2017
Jean SAWYER, journaliste, ICI Radio-Canada (Montréal)
Pierre SORMANY, éditeur et directeur général, *Vélos Québec Éditions* (Montréal)
Pierre THIBAUT, doyen adjoint, faculté de Droit, Ottawa, (Gatineau)

OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE PRESSE

Fondé en 1973 en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec, le Conseil de presse du Québec est un organisme privé, à but non lucratif, dont la raison d'être est de protéger la liberté de la presse et de défendre le droit du public à une information exacte, complète et de qualité. Il doit sa création à l'initiative conjointe de journalistes et de dirigeants de médias d'information, auxquels ont été associés dès le départ des représentants du public. Le Conseil est donc né des besoins convergents et des inquiétudes communes de ces trois composantes : il est, depuis lors, tripartite de même que tous ses comités. Afin de répondre au mieux à ses objectifs, le Conseil de presse du Québec demeure un organisme à adhésion volontaire, indépendant des autorités gouvernementales, ce qui lui confère l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil a pour mandat de promouvoir le respect des plus hautes normes éthiques en matière de droits et responsabilités de la presse. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique.

L'objectif fondamental du Conseil reste donc d'assurer le droit à une information libre, honnête, véridique et complète sous toutes ses formes. Il a aussi comme fin principale la protection de la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit pour toute la presse d'informer et de commenter, sans être menacée ou entravée dans l'exercice de ses fonctions par quelque pouvoir que ce soit. En aucune façon, le Conseil ne peut être assimilé à un tribunal civil; il se limite à jouer le rôle de tribunal d'honneur dans tout différend relatif à l'honnêteté et à l'exactitude de l'information, à son libre accès et à sa libre circulation.

Le Conseil de presse ne possède aucun pouvoir judiciaire, réglementaire, législatif ou coercitif : il n'impose aucune autre sanction que morale. Mais la rigueur de ses interventions ainsi que la confiance et l'appui que lui manifestent les médias et le public, lui confèrent une autorité indéniable.

Le Conseil de presse du Québec est également un lieu de réflexion et de débat permanent sur la déontologie journalistique. Il cherche à développer chez le public le goût d'une information complète, rigoureuse et authentique, inspirée par un souci constant d'intégrité professionnelle, et à le rendre de plus en plus conscient du rôle essentiel de la presse dans une société démocratique. Il l'invite à demeurer critique, vigilant et exigeant face à la presse.

Il vise également à favoriser l'exercice d'une presse responsable et soucieuse du respect de son public. Par diverses interventions publiques, le Conseil est ainsi amené à contribuer concrètement au développement du respect des normes qu'il préconise. Son action s'exerce alors auprès des professionnels de l'information par le biais de blâmes, de décisions, de recommandations, d'encouragements, de propositions, etc.

Sa seule autorité étant une autorité morale, la reconnaissance, l'influence et le respect des actions du Conseil reposent essentiellement sur la bonne volonté des organes d'information, soucieux de s'améliorer et de répondre toujours plus étroitement aux exigences des principes éthiques que le Conseil prône quant au traitement et à la diffusion de l'information.

COMPOSITION ET STRUCTURE

Le Conseil de presse est constitué :

d'une **assemblée des membres** comprenant, outre les membres du conseil d'administration, des représentants des membres constitutifs et des organismes associés;

d'un **conseil d'administration** de vingt-deux membres : huit, dont le président, venant du public, sept des entreprises de presse et sept des journalistes. Les vingt-deux membres du conseil d'administration sont le fer de lance du Conseil de presse. Ils siègent à titre individuel, et non comme les représentants ou les porte-parole des groupes qui ont proposé leur nomination. Leur mandat est de deux ans et il est renouvelable deux fois. Le Conseil veille à ce que les administrateurs et administratrices venant du public reflètent le plus fidèlement possible la composition de la société québécoise. Ils sont nommés par le conseil d'administration, à la suite d'avis publics de recrutement publiés dans les médias et de l'examen des candidatures par un comité de sélection;

d'un **bureau de direction** dont les membres sont nommés par le conseil d'administration;

de **membres constitutifs** : la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ); Hebdos Québec; les Quotidiens du Québec; les radios-télédiffuseurs privées (Bell Média et Cogeco); ICI Radio-Canada, la Société de télédiffusion du Québec – Télé-Québec et TC Media;

OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE PRESSE (suite)

COMPOSITION ET STRUCTURE (suite)

d'**organismes associés**, non membres du conseil d'administration : l'Agence de presse CNW-Telbec; l'Association des journaux régionaux du Québec (AJRQ); l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ); l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ) et la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (TVC autonomes).

Le comité des plaintes

Quiconque estime être victime ou témoin d'une atteinte à la liberté de la presse ou au droit du public à l'information peut, sans frais, soumettre une plainte au Conseil de presse. On peut ainsi dénoncer un cas de censure, une atteinte à la liberté d'expression ou à la vie privée, la partialité ou l'inexactitude d'une information, etc. À cette fin, le Tribunal d'honneur, comité tripartite, est composé de huit administrateurs issus de chacun des secteurs du Conseil de presse, pour analyser la plainte et rendre une décision.

Le comité de recevabilité

Ce comité dispose de la recevabilité d'une plainte. De plus, il étudie les dossiers laissant peu de place à l'interprétation et pour lesquels il existe une jurisprudence bien établie et ceux dont la recevabilité est contestée. Il est composé de trois membres, un journaliste, un représentant des entreprises de presse et un membre du public qui en assure la présidence.

La commission d'appel

Toute décision de ces instances peut faire l'objet d'un appel, sauf une décision sur la recevabilité.

La commission peut confirmer en tout ou en partie ou infirmer la décision du comité des plaintes. Le cas échéant, elle rend la décision appropriée. Toutefois, elle ne peut substituer sa propre appréciation des faits à celle du comité des plaintes sauf en cas d'erreur significative. Les décisions de la commission sont motivées et prises à la majorité. La commission d'appel est composée de six anciens membres du Conseil.

